



**CONVENTION RELATIVE A L'ACTIVITE MEDIATHEQUE  
ENTRE  
LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN,  
LA MAIRIE DE CASTELNAU-MAGNOAC ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC**

**Entre *d'une part***

Le Centre Hospitalier de Lannemezan, dont le siège est situé :  
644 Route de Toulouse  
BP 90167  
65308 LANNEMEZAN CEDEX  
Représenté par **Mme Yasmina GAYRARD**, Directrice

**Et *d'autre part***

**La Communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac**,  
Maison du Pays, 65220 Trie-sur-Baïse  
Représentée par **Monsieur Gérard BARTHE**, en qualité de Président.  
Et,  
**La Mairie de Castelnaud-Magnoac**  
Rue du Corps Franc Pommies, 65230 Castelnaud-Magnoac  
Représentée par **Monsieur Bernard VERDIER**, en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

**La Mairie de Castelnaud-Magnoac** s'engage en qualité de propriétaire des locaux à **recevoir** dans les conditions de sécurité et les qualifications de professionnels prévues par la réglementation et les bonnes pratiques des patients de la structure **Hôpital de jour Beau Soleil** des Hôpitaux de Lannemezan.

**La Communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac** s'engage en qualité d'employeur à mettre à disposition un agent durant la présence des patients de la structure **Hôpital de jour Beau Soleil** des Hôpitaux de Lannemezan.

**« HOPITAL DE JOUR BEAU SOLEIL - Unité Fonctionnelle 0705 »**

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période de 1 an (année scolaire 2021/2022).

Annexe 1

### Article 3. Etendue de la convention

Cette activité /séance aura lieu : - les vendredis après-midi selon un calendrier établi  
- départ 13h00 et retour 17h00  
- de septembre 2021 à juillet 2022 (31 séances maximum)

Lieu : **Médiathèque de Castelnau Magnoac**  
**Place de l'Estelette**  
**65230 Castelnau-Magnoac**

### Article 4. Modalités de mise en œuvre

- **Intervenant** : Laure DE LIMA, bibliothécaire
- **Aspects organisationnels** : les enfants et agents sont accueillis au sein de la médiathèque pour un atelier de lecture proposé par Mme DE LIMA, bibliothécaire. Mme De Lima sera disponible de 14h00 à 15h15 (préparation à l'accueil des enfants de 14h00 à 14h30 – présence des enfants de 14h30 à 15h15)  
Cet atelier pourra évoluer vers de la manipulation de livres et choix d'histoires par les enfants suivant l'avancement du projet et si les conditions sanitaires liées à la Covid-19 le permettent.
- **Nombre de patients et soignants** : Les personnes concernées sont au nombre de **4 patients et 2 agents**.

### Article 5. Engagements et responsabilités de la Mairie et Communauté de Communes

- **La Mairie de Castelnau-Magnoac s'engage en qualité de propriétaire des locaux à recevoir** dans les conditions de sécurité et les qualifications de professionnels prévues par la réglementation et les bonnes pratiques des patients de la structure **Hôpital de jour Beau Soleil du Centre Hospitalier de Lannemezan pour la pratique de l'activité : MEDIATHEQUE.**
- **La Communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac s'engage en qualité d'employeur à mettre à disposition un agent** durant la présence des patients de la structure **Hôpital de jour Beau Soleil du Centre Hospitalier de Lannemezan pour la pratique de l'activité : MEDIATHEQUE.**
- En cas d'indisponibilité des prestations, **la Mairie et la Communauté des Communes s'engagent à en informer la structure.**
- Le responsable et les professionnels de la **Mairie et de la Communauté de Communes s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité et de secret professionnel** concernant toute information individuelle relative aux personnes concernées par cette prestation, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de cette activité.

#### Article 6. Engagements, responsabilités, du CH de Lannemezan

- Les patients concernés par cette activité ont l'accord écrit des représentants légaux de leurs dossiers.
- Le Centre Hospitalier de Lannemezan se dégage de toute responsabilité en cas du non respect du règlement en vigueur par l'autre partie de la convention.

#### Article 7. Modalités financières

L'accès aux locaux est entièrement gratuit.

Mme DE LIMA, bibliothécaire, est mise à disposition par la **Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** pour un coût horaire de **17.91 € pour 30 séances maximum**. Ce coût sera entièrement pris en charge par l'établissement. La facture détaillée sera adressée pour règlement à la Direction Achats des Hôpitaux de Lannemezan sous forme dématérialisée via la plateforme CHORUS (préciser le *code service* : *ECONOMAT\_LSCP* et le n° *SIRET* de l'établissement 266 500 099 000 12).

#### Article 8. Assurances

Dans le cadre de l'activité Médiathèque, la **Mairie de Castelnau-Magnoac**, en qualité de propriétaire des locaux, demeure responsable pour les dommages causés à autrui par les équipements (hors mauvaise utilisation liée à un non-respect des consignes). A ce titre, il déclare avoir souscrit à une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Centre hospitalier Lannemezan déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile en tant qu'initiatrice de l'activité mise en place au profit des patients qu'il accueille ainsi que pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par les agents de son établissement.

Les patients participant aux activités thérapeutiques demeurent responsables des dommages susceptibles d'être causés à autrui et devront, à ce titre, être garantis au titre d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Le Centre hospitalier de Lannemezan déclare avoir souscrit une garantie ayant vocation à s'appliquer dans l'hypothèse d'un défaut d'assurance d'une personne hospitalisée pour laquelle la responsabilité civile serait retenue.

Les dommages susceptibles d'être subis par les agents du **Centre Hospitalier** et de la **Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** auront vocation à être pris en charge par leur régime de protection sociale respectif pour toutes les fois où aucune responsabilité civile ne pourrait être engagée.

#### Article 9. Litiges et Résiliation

Tout litige concernant la présente convention sera géré par la Direction du CH de LANNEMEZAN.

En cas de résiliation, la Directrice du CH de LANNEMEZAN en informera La Mairie de Castelnau-Magnoac et la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac par courrier avec un préavis d'un mois.

**Article 10. Contacts CH de Lannemezan**

Directrice Référente :

**Marielle COLOMB**

**Faisant Fonction de Directrice Adjointe**

05.62.99.54.23

[Marielle.Colomb@ch-lannemezan.fr](mailto:Marielle.Colomb@ch-lannemezan.fr)

Référent Administratif :

**Elodie MIRAMONT**

05.62.99.56.29

[elodie.miramont@ch-lannemezan.fr](mailto:elodie.miramont@ch-lannemezan.fr)

**Fait à, Lannemezan**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Pour le Centre Hospitalier de  
Lannemezan**

La Directrice,



Yasmina GAYRARD

**Pour la Communauté de  
Communes du Pays de Trie et  
du Magnoac**

Le Président

Gérard BARTHE

**Pour la Mairie de Castelnau-  
Magnoac**

Le Maire

Bernard VERDIER